

Granges, janvier 2026

## Ausschreibung | Bando di concorso | Appel à candidatures

### «IMPRESSION 2026»

Ausstellung für Druckgraphik | Mostra di stampe d'arte | Exposition de gravure et d'art imprimé graphique

23 août au 15 novembre 2026 | Vernissage : 22 août 2026, 16h30

Chères et chers artistes,

Le Kunsthause Grenchen a le plaisir d'annoncer la 12<sup>e</sup> édition de l'«IMPRESSION - Exposition de gravure et d'art imprimé». L'exposition collective nationale avec jury, devenue désormais une tradition, offre un panorama de la création graphique actuelle. Les artistes de toute la Suisse sont invités à déposer leur candidature. Les travaux expérimentaux qui explorent les limites des procédés d'impression sont les bienvenus, de même que les travaux réalisés à l'aide de méthodes classiques.

Le Kunsthause Grenchen réunit un jury composé de trois membres pour l'évaluation des dossiers reçus et effectue une sélection. Outre cette procédure, le jury peut également inviter directement des artistes à participer. Le Kunsthause Grenchen est responsable de la conception et de la réalisation de l'exposition.

**Le Kunsthause Grenchen invite les artistes de toute la Suisse à participer.**

**La date de clôture des inscriptions est le 7 juin 2026.**

L'inscription se fait via un portail en ligne, à l'adresse suivante :  
<https://impression.kunsthausgrenchen.ch>

Vous trouverez ci-après le **règlement de l'«IMPRESSION 2026»**. Veuillez également consulter le calendrier avec toutes les dates importantes à la dernière page du règlement.

Nous nous réjouissons de votre participation !

STIFTUNG KUNSTHAUS GRENCHEN

Robin Byland

Directeur artistique

Bernadette Antener

Directrice administrative

Dr. Hanspeter Rentsch

Président du conseil de fondation

## RÈGLEMENT «IMPRESSION 2026»

Organisation:	Fondation Kunsthause Grenchen
Lieu de l'exposition & contact:	Kunsthause Grenchen Bahnhofstrasse 53, en face de la gare de Granges Sud CH-2540 Granges T +41 (0)32 652 50 22 <a href="http://www.kunsthausgrenchen.ch">www.kunsthausgrenchen.ch</a> <a href="mailto:impression@kunsthausgrenchen.ch">impression@kunsthausgrenchen.ch</a>

### Jury

Le jury est composé de trois membres nommés par la Fondation Kunsthause Grenchen. Ce jury détermine la procédure d'évaluation et de décision. Il évalue les dossiers reçus et procède à une sélection. En outre, le jury peut inviter directement des artistes à participer. La décision du jury n'est pas susceptible d'appel. À la suite de l'évaluation des dossiers, les participants sont informés par écrit de la décision du jury.

### Conditions de participation

- Tous les artistes professionnels qui résident en Suisse ou qui ont un lien personnel avec la Suisse peuvent participer.
- Si l'adresse du domicile, la formation ou les expositions n'apparaissent pas clairement dans le dossier, nous vous demanderons une preuve d'affiliation à la scène artistique suisse (par exemple, une preuve de permis de séjour ou d'établissement, un contrat de location, un certificat d'études, une participation à des bourses). Les pièces justificatives peuvent être téléchargées sous forme de pièces jointes au formulaire avec les données personnelles.

### Inscription

- L'inscription se fait via le portail web (voir [impression.kunsthausgrenchen.ch](http://impression.kunsthausgrenchen.ch)) et comprend les éléments suivants : Formulaire avec données personnelles, biographie artistique (dossier avec curriculum vitae, liste des expositions et documentation des œuvres précédentes). «Saisie de l'œuvre/du projet» voir formulaire du même nom.
- Nombre maximal d'œuvres inscrites : 5 (œuvres individuelles, groupes d'œuvres, séries), **taille maximale du fichier d'une image : 2.00 MB. Taille maximale du dossier personnel : 8.00 MB**
- Une fois que les inscriptions sont terminées, elles ne peuvent plus être révisées. Si nécessaire, les dossiers peuvent être réactivés pour révision en envoyant un message à [impression@kunsthausgrenchen.ch](mailto:impression@kunsthausgrenchen.ch).

## Lignes directrices pour la saisie des œuvres

- Un **maximum de 5 œuvres** (œuvres individuelles, groupes d'œuvres, séries) peut être soumis. La règle suivante s'applique : un groupe d'œuvres est considéré comme une œuvre inséparable si un seul prix de vente est inscrit. Si les œuvres individuelles d'un groupe peuvent être acquises séparément, il s'agit d'une série. Le jury peut sélectionner ou rejeter des œuvres individuelles d'une série, mais pas d'un groupe d'œuvres.
- Années de création des œuvres : **2026/2025/2024** (Les œuvres déjà exposées lors de la précédente «IMPRESSION 2024/25» ne peuvent pas être inscrites une deuxième fois!)
- Tous les participants déclarent aux organisateurs qu'ils sont les seuls auteurs des œuvres qu'ils soumettent. Les participants eux-mêmes vérifieront et garantiront aux organisateurs que les œuvres soumises ne portent pas directement ou indirectement atteinte aux droits d'auteur de tiers et qu'ils disposent de toutes les autorisations nécessaires à des fins de reproduction ou d'exposition.
- Les œuvres doivent être disponibles durant toute la durée de l'exposition.
- Les œuvres originales ne seront livrées qu'après la décision du jury.

## Exposition

L'exposition est conçue et mise en place par le Kunsthause Grenchen. Pour des raisons de place, le Kunsthause Grenchen se réserve le droit de n'exposer qu'une sélection des œuvres présentées. Les participants seront informés des détails en même temps que de la décision du jury.

## Livraison des œuvres originales

- Les œuvres originales ne seront livrées qu'après la décision du jury. Les dates de livraison/enlèvement sont indiquées à la dernière page du règlement.
- Les œuvres doivent être préparées de telle sorte qu'elles puissent être exposées ou accrochées sans autre disposition. Chaque œuvre doit être étiquetée de la même manière que sur la liste des œuvres.

## Transport et assurance

- Le transport est effectué par les artistes.
- Les frais de transport sont à la charge des artistes.
- Les œuvres ne sont pas assurées pendant le transport. Les organisateurs n'assument aucune responsabilité. Les risques relèvent de la responsabilité de l'artiste.
- Le matériel d'emballage ne peut être stocké au Kunsthause.
- Si les œuvres ne sont pas collectées après la fin de l'exposition sans consultation du Kunsthause Grenchen, les frais d'entreposage qui en résultent sont à la charge de l'artiste.
- Les dates de enlèvement figurent à la dernière page du règlement.

## Ventes

La commission de vente est de 40% (dont 2% de prélèvement au «Fonds de soutien aux artistes visuels suisses»).

## Coûts / Finances

- Les artistes sont eux-mêmes responsables de la production et du transport (y compris l'assurance transport).
- Aucun frais d'encadrement ou d'équipement ne sera pris en charge. Des équipements techniques spécifiques (Beamer, enceintes, etc.) disponibles sur place peuvent être utilisés.
- Pendant l'exposition les œuvres sont assurées sur le lieu de l'exposition.

## Juridiction

En cas de litiges en rapport avec l'exposition «IMPRESSION 2026 - Ausstellung für Druckgraphik | Mostra di stampe d'arte | Exposition de gravure et d'art imprimé», la Fondation du Kunsthause Grenchen est compétente en la matière.

## Exclusion

Les inscriptions qui ne remplissent pas les conditions de participation énoncées ci-dessus dans le règlement ne seront pas prises en considération.

## LES DATES IMPORTANTES

<b>Date limite d'inscription</b>	Dimanche, 7 juin 2026 (le portail ferme à 23h59)
<b>Envoi de la décision du jury (mail)</b>	Semaine 26 (à partir du 24 juin 2026)
<b>Livraison des œuvres</b>	Samedi, 27 juin 2026, de 10 h à 14 h
	Mercredi 1er juillet 2026, de 14 h à 17 h
<b>Vernissage</b>	Samedi, 22 août 2026
<b>Durée de l'exposition</b>	Du 23 août au 15 novembre 2026
<b>Enlèvement des œuvres</b>	Dimanche 15 novembre 2026, 16h30-17h30 ou mardi 17 novembre 2026, 14h-17h

*En cas de désaccord sur le contenu, la version allemande de ce règlement prévaut.*